

DÉPARTEMENT

Du  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE MILLERY****Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Municipal du 23 mars 2023****Nombre de  
Conseillers**

En exercice :	<b>27</b>
Présent(s) :	<b>22</b>
Votants :	<b>23</b>

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

**Le 23 mars 2023**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 17 mars 2023, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaelle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, DENIS Pascale, DELAFOSSE Loïc.

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Excusés**: BUGNET Jean-Marc a donné son pouvoir à M. CASTELLANO Michel, GAUFRETEAU Philippe a donné son pouvoir à Mme DEVAUX Carole, GIRARDOT Clément a donné son pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume, SOLARI Charles a donné son pouvoir à Mme CHAPUS Josiane.

**Absents**: Mme BRET-VITTOZ Monique

**Secrétaire** : Mme ROTHEA Céline

**N°24-2023 – Subvention à l'association Relais Petite Enfance  
Intercommunal pour l'année 2023**

Annexe n°9 – Convention de subvention à l'association Relais Petite Enfance Intercommunal

Rapporteur : MME JOUBERT Marie-Josèphe

L'association Relais Petite Enfance Intercommunal, dont le siège est situé au 28 rue Bertrange Imeldange à Vourles, a pour objet la gestion et l'animation du relais petite enfance intercommunal Charly-Millery-Vourles. Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité une aide financière.

Le fonctionnement de cette structure s'intègre dans la mise en œuvre du volet Petite Enfance de la Convention territoriale globale (CTG) 2020-2024 contractualisée entre les communes de la CCVG, Charly et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

Madame JOUBERT précise qu'une convention a été rédigée afin de définir les conditions d'attribution et d'affectation des aides versées.

Le montant de la subvention pour l'année 2023 est de 5 608 €.

Il prend en compte le versement direct auprès de l'association du Bonus Territoire de la CAF.

Il sera demandé à Mme Marie-Josèphe JOUBERT, Mme Evelyne FAVETTA, Mme Evelyne ROGNARD, en qualité de membres du conseil d'administration de l'association, de se retirer de la salle pour le vote.

**Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme Joubert, Mme Favetta et Mme Rognard n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide :

- D'ALLOUER pour l'année 2023 à l'association RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL une subvention d'un montant maximal de 5 608 € et d'indiquer que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de subvention à l'association RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL et tous documents s'y rapportant.

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits  
Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Extrait certifié conforme

Le Maire,  
Françoise GAUQUELIN



Le secrétaire de séance  
ROTHERA Céline